

Réponse du mouvement syndical à la feuille de route de la Commission européenne sur la Communication relative au « Renforcement du rôle du secteur privé pour parvenir à une croissance durable au profit de tous dans les pays en développement »

Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD), qui est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) réunissant des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie/Pacifique et d'Europe, ainsi que les Fédérations syndicales internationales (les fédérations sectorielles — FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), a pris acte de la feuille de route mentionnée ci-dessus et y répond comme suit:

1. Nous nous inquiétons que la feuille de route néglige complètement la **dimension sociale du développement durable**. Même si elle fait, à juste titre, référence à certains enjeux mondiaux, comme le chômage des jeunes, la volatilité des prix des denrées, la migration et le changement climatique, rien n'indique dans ses objectifs (partie B.1) que le respect universel et l'application des normes fondamentales du travail sont des enjeux tout aussi essentiels à relever. Le document omet toute référence au rôle des partenaires sociaux contrairement aux orientations politiques contenues dans le Programme pour le changement de l'Union européenne dans lequel on peut lire qu'il « est crucial de promouvoir un travail décent en englobant la création d'emplois, la garantie des droits au travail, la protection sociale et le dialogue social ».
2. Nous regrettons que **les syndicats ne soient pas considérés comme des « acteurs et experts »** à consulter. Cette position contraste à nouveau avec la politique de l'UE, plus précisément avec la Communication sur « Les racines de la démocratie et du développement durable » qui reconnaît l'importance du dialogue s'appuyant sur les secteurs/les partenaires pour les processus politiques. « Par exemple, le travail des organisations syndicales et patronales est intrinsèquement lié à un dialogue social [...] sur des politiques touchant au marché du travail. »
3. Nous demandons instamment que la Commission européenne conçoive et mette en œuvre une **approche du développement fondée sur les droits, qu'on lui accorde la priorité voulue et qu'elle soit intégrée au Programme pour le changement**. Dans le cas précis du soutien apporté par le secteur privé, il convient d'identifier les implications et les conséquences des activités dudit secteur sur les droits des populations en tant que détentrices des droits.
4. Pour nous, l'unique référence de la feuille de route aux principes — volontaires — de responsabilité sociale des entreprises, y compris en matière de « respect des droits environnementaux, du travail et de l'homme », n'est pas suffisante. Nous exigeons l'inclusion des **normes internationales contraignantes de l'OIT ainsi que de son Agenda pour le travail décent** en tant que piliers essentiels dans le cadre de tout soutien au développement au secteur privé.
5. Nous estimons qu'il n'y a pas automatiquement de relation de causalité entre le développement du secteur privé et la **création d'emplois décents**, et surtout dans le cas des

entreprises multinationales actives dans les pays en développement où le déficit au niveau des droits au travail constitue un facteur d'attraction des investissements privés puisqu'il s'accompagne de coûts de la main-d'œuvre moindres pour l'entreprise. De plus, dans le cas particulier des sociétés actives dans l'**économie informelle**, la priorité doit être accordée à l'officialisation en termes économiques et au niveau du personnel, surtout lorsqu'entrent en ligne de compte des réglementations fiscales et du travail, et pas uniquement à « la simplification [...] de l'environnement juridique et réglementaire pour les entreprises ».

6. Nous insistons avant tout sur le fait que la reconnaissance totale du **dialogue social** et des partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs) est un élément fondamental de l'inclusion. Le dialogue social permet de garantir une large appropriation démocratique d'objectifs de développement économique et social, y compris le respect des normes fondamentales du travail et la promotion de l'équité sociale. Grâce au dialogue social, les représentants des employeurs et des travailleurs participent à l'élaboration de stratégies efficaces de développement social et économique, tout en fournissant des moyens fonctionnels de gérer les conflits sociaux et donc de préserver la paix sociale. Les partenaires sociaux devraient tous être reconnus comme des acteurs du développement à part entière.
7. Nous faisons appel à la **responsabilité des entreprises**. Les sociétés multinationales doivent être tenues responsables de leurs activités et doivent promouvoir des normes internationales de transparence et de responsabilité en matière de coopération au développement, et y adhérer. Plus précisément, les sociétés multinationales et leurs partenaires du secteur privé devraient respecter et appliquer les principes et les normes du travail de l'OIT qu'énoncent les conventions de l'Organisation et que suit son mécanisme de contrôle. Elles devraient respecter tous les accords-cadres internationaux et appliquer le cadre de référence des Nations Unies « protéger, respecter et réparer », la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, de même que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
8. Nous exigeons de la **transparence de la part des entreprises**. Une condition minimale à la participation du secteur privé au développement devrait être qu'il respecte ses obligations fiscales. Les entreprises devraient communiquer des informations relatives à leurs activités financières, notamment en ce qui concerne l'imposition et les procédures relatives aux achats, pays par pays. D'un côté, on note un récent intérêt pour l'importance de la mobilisation des ressources nationales en tant que source durable de fonds pour le développement, et de l'autre, les pays de l'OCDE et le secteur privé continuent de prôner le principe d'un environnement favorable aux entreprises, comme des mesures d'incitation fiscale. Il est inacceptable de renoncer au débat sur les paradis fiscaux, qui, notons-le, sont principalement situés dans des pays de l'OCDE, sur les pratiques courantes de fraude et d'évasion fiscales, et sur la fuite des capitaux et la corruption. Dans les pays en développement, l'évasion fiscale des entreprises multinationales — s'élevant à environ 125 milliards d'euros par an — représente plus que l'aide publique au développement. La Commission européenne, qui a adopté un Plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en 2012 (COM (2012) 722 final), devrait veiller à la cohérence des politiques en matière de transparence. La communauté internationale et l'Union européenne, en tant que partenaire essentiel du développement, devraient encourager la création de règles internationales de contrôle légalement contraignantes en vue de combattre l'impunité et les comportements illégaux des entreprises internationales.

9. Nous sommes également préoccupés par la **position peu critique à propos de l'idée de « mélanger » les fonds publics et privés** grâce à des subventions publiques à des entreprises privées et des « accords de partage des risques » comme les partenariats public-privé pour le financement d'infrastructures. La feuille de route néglige tous les risques possibles émanant d'un « mélange » et notamment la possibilité que des gains soient privatisés alors que les pertes seraient socialisées. De la même façon, elle n'envisage pas que les finances publiques deviennent un nouvel instrument obtus d'aides et de subventions conditionnées pour les entreprises européennes actives dans les pays en développement.
10. De notre point de vue, le soutien inébranlable et aveugle aux **partenariats public-privé** dans les pays en développement — par opposition aux marchés publics classiques et aux services publics — pour financer des infrastructures est irresponsable. Dans la pratique, ce type de partenariats a révélé son imperfection en menant à des services publics trop onéreux; de nombreuses preuves viennent corroborer ces constatations. Contrairement aux marchés publics classiques, l'expérience en Europe indique que les partenariats publics-privés comportent de nombreux frais cachés et sont des contrats trop complexes à gérer.
11. Du reste, nous sommes inquiets que le besoin de préserver et de renforcer le **rôle de l'administration et des services publics dans les pays en développement** ne figure nulle part dans la feuille de route qui pourrait, de ce fait, être considérée comme un appel politiquement orienté et néolibéral à la réduction du rôle du gouvernement et à la privatisation de l'administration et des services publics. La mobilisation des investissements du secteur privé en faveur d'emplois décents et de la croissance dans les pays en développement ne devrait en aucune façon se substituer à la hausse indispensable des investissements publics et à la promotion des services publics dans les pays en développement, ni même les menacer. Alors que l'austérité actuelle entraîne une diminution de l'aide publique au développement, le risque est réel que toute augmentation du soutien apporté au développement du secteur privé finisse par dépouiller d'autres secteurs classiques de l'aide publique au développement de leurs moyens.
12. L'**appropriation nationale** d'une politique de développement est l'un des principes fondamentaux de l'efficacité de l'aide et du développement. Il conviendrait de soutenir et d'encourager l'appropriation par les pays en respectant les systèmes nationaux (y compris les procédures locales de passation des marchés publics) et en y faisant automatiquement appel. Il faudrait soutenir l'appropriation démocratique et inclusive du développement par l'intégration sociale et la participation. Ici encore, le rôle des partenaires sociaux et le dialogue social sont essentiels afin de garantir l'appropriation et l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des stratégies de développement économique et social.
13. Nous sommes très préoccupés par le soutien apporté par la feuille de route à la création « d'alliances pour la mise en œuvre et la reproduction de **modèles commerciaux inclusifs** ». Comme nous avons pu le voir par le passé, ce modèle favorise en réalité des processus de privatisation des services publics (comme l'éducation et les services de santé) sans faire aucunement référence aux normes et aux conventions internationales, et a fortiori aux droits humains et aux normes fondamentales du travail.
14. Très justement, le document cite le **besoin de disposer de mesures des résultats** relatives à l'impact des programmes de développement du secteur privé. Nous insistons aussi sur le fait que, dans le cadre du développement, le secteur privé devrait clairement prouver son incidence et sa contribution économiques, sociales et environnementales à la croissance

économique et à la création de richesses pour les segments de la société qui sont les plus touchés par la pauvreté. La feuille de route est trop évasive sur ce point.

15. D'une façon générale, le secteur privé, lorsqu'il prétend agir comme un acteur de développement et d'office lorsqu'il s'agit d'un soutien de l'aide publique au développement, devrait entièrement adhérer aux **principes de l'efficacité du développement** tels qu'inclus dans l'Accord de partenariat de Pusan. Si le secteur privé désire en effet être un « partenaire » de développement, il devrait respecter le programme sur l'efficacité défini à Paris, à Accra et à Pusan, surtout en matière de transparence, de responsabilisation et d'évaluation de l'impact sur le développement.
16. Nous nous inquiétons qu'il soit fait référence au « **rôle essentiel** » du secteur privé dans « **l'économie verte** » et pour la « **croissance écologique** ». Les expériences de gestion des ressources naturelles par des entreprises privées dans les pays en développement, ainsi que les pressions exercées lors des négociations Rio+20 et à l'occasion des récentes discussions sur le changement climatique COP19 de Varsovie — motivées par l'avidité — nous rendent sceptiques quant au véritable engagement du secteur privé en matière de pérennité environnementale.
17. Enfin, nous suggérons fortement que, dans le cadre du futur programme thématique de l'Union européenne « **Les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent** », un soutien soit apporté à l'acquisition et au renforcement des capacités des partenaires sociaux dans l'intérêt de la consolidation des structures nationales de dialogue social.

Bruxelles, le 25/11/2013